

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 982**

présenté par

MM. Viollet, Gaubert, Brottes, Peiro, Chanteguet, Nayrou, Habib, Philippe Martin,
Mmes Gaillard, Lebranchu, Bousquet, Duriez, MM. Madrelle, Dufau, Christian Paul, Dosé,
Jean-Claude Leroy, Tourtelier, Mme Lignières-Cassou
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 9*(Art. 200 nonies du code général des impôts)*

Dans la dernière phrase du premier alinéa du I de cet article, après le mot :

« remplacement »,

insérer les mots :

« , assuré par l'intermédiaire d'un service de remplacement ayant passé convention avec la
caisse de mutualité sociale agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prestation de service de remplacement pour départ en vacances doit être assimilée, dans la pratique, à celle existant pour l'allocation de remplacement maternité des femmes agricultrices.

Ces services permettent une professionnalisation des remplaçants, garantissant ainsi une qualité de service à la hauteur des besoins des exploitants et un meilleur contrôle de l'efficience de la dépense sociale du fait des conventions passées par la MSA.